



## DU VENDREDI 26 DÉCEMBRE 2025 AU VENDREDI 27 FEVRIER 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 26/12/2025  
CT / CLB

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2212

Livrasons et stockage d'échafaudage pour travaux de rénovation de l'église - Restriction temporaire de circulation rue Sainte-Geneviève

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise H.CHEVALIER** – 26, rue Henri Regnault 92156 Suresnes en vue d'effectuer des livraisons et le stockage d'échafaudage pour travaux de rénovation du chœur et du chevet de l'église Notre-Dame,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

#### ARRÊTE

Article 1: **La largeur des voies de circulation est réduite et la circulation s'effectue au moyen d'un alternat par panneau de signalisation avec priorité au sens de circulation de la rue de la Paroisse vers la rue Baillet-Reviron du vendredi 26 décembre 2025 au vendredi 27 février 2026 :**

**Rue Sainte-Geneviève**, dans sa partie comprise entre le n° 9Bis et le n° 7.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 27 novembre 2025